



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
lors de Travaux d'éclairage public sur la commune
à partir du lundi 7 octobre 2024 et jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux d'éclairage public avenue d'Espalion, réalisés par l'entreprise SDEL sise à RODEZ (Aveyron), de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du lundi 07 octobre 2024 et jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise SDEL sise à RODEZ (Aveyron) est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public, avenue d'Espalion.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **la circulation des véhicules se fera en alternance avenue d'Espalion.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SDEL, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise SDEL, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **04 octobre 2024**

Marc BORIES
Maire

